

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Grand Est

Metz, le 29 mai 2018

Service Prévention des Risques Anthropiques  
Pôle Risques Miniers

Nos réf. : PR-L-18-18-373-JRP

Affaire suivie par : Jean-Raymond PHILIPOT

jean-raymond.philipot@developpement-durable.gouv.fr




Tél. 03 87 56 42 78 – Fax : 03 87 76 97 19

### RAPPORT DE LA DIRECTION REGIONALE

### DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

**Objet :** Compagnie des salins du Midi et des salines de l'Est – établissement de Varangéville  
Visite d'inspection du 15 mai 2018 (matin) – Thématique : Tirs de mine

**Réf. :** En annexe

<p>Rédigé par : L'ingénieur en charge de l'exploitation minière</p>  <p>Signé : Jean-Raymond PHILIPOT</p>	<p>Vérifié par : L'ingénieur en charge de l'exploitation minière</p>  <p>Signé : Jean-Luc KLEIN</p>	<p>Vu, approuvé et transmis à Monsieur le préfet de Meurthe-et- Moselle, Pour le directeur régional par délégation, Pour le chef du service Prévention des risques anthropiques, L'adjoint à la cheffe du pôle Risques miniers.</p> <p>METZ,</p>  <p>Signé : Marc LITZENBURGER</p>
--	---	---

Ce document est susceptible de ne pas disposer de signature manuelle. Vous pouvez obtenir une copie de l'original signé en prenant contact à l'adresse mentionnée en en-tête.

La Compagnie des salins du Midi et des salines de l'Est (CSME) exploite la mine souterraine de Varangéville (concessions de mines de sel gemme et sources salées de Cauroy, Dombasle II, La Madeleine II, Rosières-aux-Salines et Saint-Nicolas) située dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Dans le cadre des attributions de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est concernant la surveillance administrative et la police des mines, une inspection des travaux miniers et des installations minières attachées à ces concessions a eu lieu le 15 mai 2018 (matin).

A la suite des constatations faites à cette occasion, il vous est communiqué ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Contexte et objet de la visite d'inspection**

L'inspection du 15 mai 2018 était une visite courante annoncée à l'exploitant le 21 mars 2018. L'ingénieur en charge de l'exploitation minière a visité l'entrepôt souterrain des produits explosifs et a assisté à un tir de mines. Il a rencontré les personnes suivantes :

- Nicolas THELIER, Responsable de la mine de Varangéville et des champs de sondages
- Philippe COLOMBI, Porion du front de taille et Boutefeux.

Cette visite avait principalement pour objectif de contrôler certains aspects des travaux à l'explosif mis en œuvre dans la mine souterraine de Varangéville (plan de tir, surveillance des vibrations impulsionnelles, conditions d'entreposage de chantier des produits explosifs).

Les observations exposées dans ce rapport amènent à considérer qu'il convient de réaliser une nouvelle campagne de mesure des vibrations provoquées par ces tirs d'explosif.

## A. Demandes d'actions correctives

### Mine de Varangéville - Plan de tir

L'exploitation de la mine de Varangéville est conduite par chambres et piliers. L'abattage du sel par tranche verticale est réalisé au tir à l'explosif.

Pour une plus grande sécurité pour le personnel, la société CSME a fait évoluer le plan de tir communiqué lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'ouverture des travaux miniers de 2008 (« nouveau panneau » en cours d'exploitation). En effet, 155,25 kg de nitrate de fioul sont actuellement chargés par chantier au lieu de 125 kg pour le même nombre de trous forés (42). Il convient néanmoins d'évaluer l'incidence de cette modification (+25% de charge explosive) sur les données initiales du dossier de demande d'autorisation et notamment sur l'étude d'impact des tirs de mine.

**A1. Il est demandé à l'exploitant d'évaluer, conformément à l'article 10 de l'arrêté en référence [1], l'incidence de cette modification sur les éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture des travaux miniers de 2008 (« nouveau panneau »).**

### Mine de Varangéville - Surveillance de l'impact des vibrations provoquées par les tirs de mines

Pour l'année 2017, la zone d'exploitation était intégralement située dans la concession de Rosières-aux-Salines sous le territoire de la commune de Varangéville (secteur rue Carnot prolongée – Préchamps – voir annexe 2).

L'article 6 de l'arrêté en référence [1] encadre spécifiquement les tirs de mines afin de limiter les vibrations susceptibles d'être ressenties dans les constructions et ouvrages avoisinants mais n'impose pas à l'exploitant des mesures de surveillance.

Les dernières campagnes de mesurage datent de septembre 2008 et de juillet 2013. La campagne de septembre 2008 a été réalisée par l'Ineris lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de l'actuel panneau et a permis de valider le schéma de tir et le nombre de tir simultané. Les mesures de juillet 2013 ont été entreprises par l'exploitant minier qui n'a mesuré aucun dépassement du seuil autorisé (- de 20 % de ce seuil). Depuis, le front de taille a avancé vers l'Est de près de 200 mètres et s'est rapproché d'habitations.

**A2. Conformément au dernier alinéa de l'article 6 de l'arrêté en référence [1], il est demandé à l'exploitant de faire réaliser, sous huit mois, une nouvelle campagne de mesure des vibrations provoquées par ses tirs d'explosif par un organisme indépendant et suivant une norme appropriée et reconnue.**

## B. Conclusion et suites proposées

Les constats effectués par le service en charge de la police des mines au cours de ce contrôle révèlent plusieurs non-conformités et entraînent des observations nécessitant une action corrective à mettre en place ou une réponse de la part de l'exploitant.

Une lettre a été adressée à l'exploitant lui demandant de transmettre, sous deux mois, au service en charge de la police des mines, les mesures prises ou prévues pour répondre aux observations relevées, accompagnées, le cas échéant, d'un échéancier de réalisation.

D'autres suites pourront être envisagées en fonction des éléments de réponse apportés par l'exploitant.